

Arrêté n° 2014 092 /MESS/SG/OUOII/P  
portant reversement et normalisation des  
formations continues et à distance de l'UO2  
dans les instituts

VISA DU DCMEF N° 092 du  
19-05-2014

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE OUAGA II

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2013-1066/PRES/PM/MESS du 20 novembre 2013 portant organisation du ministère des Enseignements secondaire et supérieur ;
- Vu la loi n°013/2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
- Vu la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 et son modificatif n°039-2013/AN du 28 novembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2007-834/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2007 portant création de l'Université Ouaga II ;
- Vu le décret n°2008-516/PRES/PM/MESSRS/MEF du 28 août 2008 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga II ;
- Vu le décret n°2012-1116/PRES/PM/MESSRS du 31 décembre 2012 portant nomination d'un président d'université ;
- Vu le décret n°2008-442/PRES/PM/MESSRS/MEF du 15 juillet 2008 portant érection de l'Université Ouaga II en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSC) ;
- Vu l'arrêté n°2013-284/MESS/SG/OUOII du 15 juillet 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'instituts à l'Université Ouaga II.

**Article 6 :** Le Vice président chargé des enseignements et des innovations pédagogiques, les Directeurs d'UFR et d'instituts, le Directeur de l'Administration et des finances, l'Agent Comptable sont tenus chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ouagadougou, le 19 MAI 2014



**Pr Stanislas OUARO**  
Chevalier de l'ordre des Palmes académiques